

# CONDITIONS DE PARTICIPATION

## Conditions générales de vente - ZHAM GmbH x Artnow.Global

Par la présente, les conditions de participation au concours artistique de ZHAM GmbH (ci-après "ZHAM") en collaboration avec ArtNow.Global (ci-après "l'organisateur") sont exécutées. La version allemande fait office de base juridique.

### 1. Inscription/participation

Pour participer au concours, il faut au moins indiquer son prénom, son nom et son adresse e-mail. En outre, l'œuvre d'art doit être téléchargée sous forme électronique via la page [zham-homecare.ch/competition](http://zham-homecare.ch/competition).

### 2. Participation autorisée

Sont autorisées à participer les personnes de plus de 18 ans résidant en Suisse. Les participants de moins de 18 ans ont besoin de l'accord de leur tuteur légal (à envoyer par e-mail à [info@zham-homecare.ch](mailto:info@zham-homecare.ch)). Pour participer au concours, le participant doit fournir des données personnelles conformes à la vérité.

### 3. Autres conditions

L'œuvre d'art soumise doit être identifiable de manière abstraite sous le slogan défini du concours. En participant au concours, le participant déclare accepter le règlement du concours. La participation est possible dans le délai indiqué dans le concours, ou jusqu'à une date déterminée au plus tard.

### 4. Droits d'image

En soumettant son œuvre d'art, le participant confirme que les droits d'image lui appartiennent exclusivement et qu'aucun tiers ne peut donc faire valoir de droits sur l'œuvre soumise.

L'organisateur et ZHAM obtiennent le droit non exclusif d'utiliser l'œuvre d'art de manière illimitée dans le temps et irrévocable à des fins économiques, notamment pour la conception de bouteilles et la commercialisation, et de la traiter à cet effet. Cela inclut la diffusion sur les plateformes de médias sociaux de ZHAM et sur [zham-homecare.ch](http://zham-homecare.ch).

Le paiement du gain couvre d'autres intérêts économiques. Il est possible, en accord avec ZHAM, de conclure un accord payant différent des conditions de participation.

### 5. Détermination des gagnants & délai de participation

Le concours se déroule du 02.05.2023 au 31.05.2023. Les œuvres d'art doivent être soumises pendant cette période. Les inscriptions reçues après cette date ne pourront pas participer au tirage au sort. ZHAM se réserve le droit de modifier la période du concours sans accord préalable.

1 gagnant sera désigné par le comité Artnow.global. Sous réserve, la communauté des médias sociaux votera pour une présélection. Parmi les critères figurent la possibilité d'impression, le respect du slogan et l'engagement créatif.

#### **6. Gain/transmission du gain/notification**

Les gagnants seront informés par e-mail et/ou via le canal Instagram de l'organisateur et de ZHAM. Le gain de 1000,- CHF sera versé par virement bancaire sous réserve d'un accord différent à titre onéreux. En outre, les gagnants seront représentés sur le site web et Instagram avec un profil décrit et leur œuvre soumise (promotion).

#### **7. Droit applicable**

Le concours est exclusivement régi par le droit suisse. Le lieu de juridiction est Zurich.

#### **8. Protection des données**

Les données personnelles que nous collectons et traitons sont utilisées en premier lieu à des fins de gestion du concours et, en cas d'accord explicite du participant, pour la publication de son nom et de son œuvre sur les canaux de médias sociaux et sur notre site Internet.

L'e-mail des participants ne sera publié qu'avec leur accord explicite et motivé. Le participant a le droit de faire supprimer ses données à tout moment. Ce faisant, nous respectons toutes les lois applicables en matière de protection des données, qui sont valables pour la Suisse.

#### **9. Retrait du concours/modification de l'œuvre présentée**

Le retrait du concours est possible à tout moment, même après la fin du délai de soumission. Le retrait exclut le versement du prix sous quelque forme que ce soit. Des modifications peuvent être apportées à l'œuvre après la clôture du concours, en accord avec les organisateurs.

#### **10. Fin du concours**

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre le concours ou d'y mettre fin prématurément sans avoir à se justifier. Cela s'applique en particulier si, pour certaines raisons, le concours ne peut pas se dérouler comme prévu, par exemple en cas de défaillance du logiciel et/ou du matériel et/ou pour d'autres raisons techniques et/ou juridiques qui ont une influence sur

l'administration, la sécurité, l'intégrité et/ou le déroulement régulier et correct du concours. Dans de tels cas, l'organisateur a également le droit de modifier le concours à sa discrétion.

### **11. Exclusion de participants**

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation d'autres personnes que celles mentionnées au point 2, pour autant que cette exclusion soit objectivement justifiée. Une raison objective existe notamment lorsqu'il s'avère qu'un participant enfreint les conditions de participation.

### **12. Voies de recours et responsabilité**

Tout recours juridique est exclu. Il n'existe aucun droit opposable au paiement des gains. Les organisateurs ne sont pas responsables de la perte, du retard, de l'altération, de la manipulation et/ou de l'acheminement erroné de courriers électroniques et/ou de données lors de la saisie, de l'enregistrement, de la transmission et/ou du stockage de données, qui trouvent leur origine dans des réseaux de données étrangers, en particulier l'Internet ou le WWW, dans des lignes téléphoniques étrangères et/ou dans d'autres matériels et/ou logiciels des participants et/ou de tiers ; cela concerne en particulier aussi des données erronées, manquantes, interrompues, effacées ou défectueuses. L'organisateur n'est pas non plus responsable des informations incorrectes générées par les participants et/ou les tiers, leur matériel et/ou leur logiciel, qui sont utilisées pour le concours ou qui sont en rapport avec celui-ci. En particulier, aucune responsabilité n'est assumée si des e-mails ou des données saisies ne répondent pas aux exigences qui y sont fixées et ne sont donc pas acceptés et/ou pris en charge par le système. En outre, l'organisateur n'est pas responsable du vol ou de la destruction des systèmes et/ou des supports de stockage des données, ni de la modification et/ou de la manipulation non autorisée des données dans les systèmes et/ou sur les supports de stockage par les participants ou des tiers. Par ailleurs, l'organisateur n'est responsable que des négligences graves ou des actes intentionnels de ses représentants légaux, de ses collaborateurs ou de ses auxiliaires d'exécution. L'organisateur n'est en outre pas responsable des dommages subis par le gagnant ou les proches du gagnant en rapport avec le prix. L'exclusion de responsabilité susmentionnée ne s'applique pas dans la mesure où la responsabilité est obligatoire, par exemple en cas de faute intentionnelle, de négligence grave, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou de violation d'obligations contractuelles essentielles. Le droit à des dommages-intérêts en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles est toutefois limité aux dommages prévisibles et typiques du contrat, sauf si la responsabilité est engagée en cas de faute

intentionnelle ou de négligence grave ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Les dispositions ci-dessus n'entraînent pas de modification de la charge de la preuve au détriment du participant.

### **13. Clause salvatrice**

Si une disposition des conditions de participation est ou devient invalide, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Dans un tel cas, l'organisateur et le participant sont tenus de collaborer à la création d'une disposition permettant d'atteindre un résultat économique aussi proche que possible de la disposition invalide.